



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2025

DAS Société anonyme belge d'assurances de Protection Juridique

Boulevard du Roi Albert II 7 - 1000 Bruxelles

Code BNB N° 0687

2025

Auteurs

Auteurs originaux	Département	Fonction de l'auteur
Gwendolyn Verstraelen	Fonction de Gestion des Risques	CRO

Propriétaire

Nom du document	Département du propriétaire
Rapport sur la solvabilité et la situation financière	Fonction de Gestion des Risques

Contributeurs

Contributeurs	Département	Fonction
Lotte Leys	Fonction de Gestion des Risques	Quantitative Risk Officer
Lucian Franzky	Fonction de Gestion des Risques	Quantitative Risk Officer
Lisa Devogel	Finances	Finance manager

Réviseurs

Réviseurs	Département	Fonction
Andreas Joest	Finances	CFO
Gwendolyn Verstraelen	Risque	CRO
David Crabbe	Opérations et informatique	COO

Détenteurs du pouvoir d'approbation

Détenteurs du pouvoir d'approbation	Date ou référence de la réunion	Fonction
Conseil d'administration	07/04/2026	Conseil d'administration

Classification des données

Usage externe, confidentiel.

Historique des versions

N° version	Date version	Demandeur du changement	Auteur	Description du changement
Version 1.0	13/02/2026		GWV	Première ébauche
Version 1.1	03/03/2026		LF	Compléments concernant les résultats SII
Version 1.2	22/03/2026		GWV	Révision
Version 1.3	24/03/2026		AJO	Révision 2.2-2.5
Version 1.4	24/03/2026		DCR	Vérification des chiffres et de la mise en forme
Version 1.5	25/03/2026		XDL	Révision
Version 2.0	03/04/2026	CA	GWV	Révision finale

Table des matières :

1. Résumé.....	4
1.1 Activité et performance.....	4
1.2 Système de gouvernance.....	4
1.3 Profil de risque.....	4
1.4 Valorisation à des fins de solvabilité.....	5
1.5 Gestion des capitaux	5

1. Résumé

DAS Belgique est une entité juridique belge détenue à 99,99 % par ERGO Versicherung AG, sise en Allemagne. Le groupe ERGO est une filiale détenue à 100 % par Munich Re, l'une des plus importantes compagnies de réassurance au monde. DAS Belgique est une compagnie d'assurances monoligne dont les activités se limitent au secteur de l'assurance de protection juridique (PJ).

L'histoire de DAS en Europe a commencé en 1917 en France, avec la protection juridique des spectateurs autour du circuit du Mans. DAS a étendu ses activités à la Belgique en 1927. Aujourd'hui, DAS Belgique est le leader du marché belge de l'assurance de protection juridique et entend continuer à jouer un rôle actif dans le développement de cette activité en Belgique.

Le présent rapport satisfait aux exigences de publication prévues par la directive Solvabilité II 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission et les lignes directrices de l'EIOPA relatives au reporting et à la publication d'informations.

1.1 Activité et résultats

En 2025, la perte nette de DAS Belgique s'élève à 24 millions EUR (conformément aux normes comptables belges BGAAP), contre une perte nette de 3 millions EUR en 2024. Cette évolution s'explique par un renforcement des provisions résultant de coûts moyens par dossier clôturé plus élevés que prévu, eux-mêmes dus à la hausse des frais juridiques. Des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre afin de soutenir le redressement de la performance financière, notamment des hausses tarifaires, l'optimisation du portefeuille et une tarification fondée sur les risques.

Le total des primes émises en 2025 s'élève à 175 millions EUR, contre 155 millions EUR en 2024, en raison d'une augmentation des primes rendue nécessaire par l'inflation des frais juridiques et par la croissance organique.

En 2025, environ 60 000 nouveaux sinistres ont été déclarés et environ 65 000 sinistres ont été clôturés. Le montant total des paiements s'est élevé à 75 millions EUR. 80 % des sinistres ont été réglés à l'amiable grâce à l'intervention d'experts internes.

DAS Belgique s'est concentré surtout sur le canal de courtiers qui continue à représenter plus de 60 % du marché de l'assurance non-vie. En 2025, DAS Belgique a investi de manière significative dans le renforcement des liens avec les courtiers et dans leur information au moyen de plusieurs webinaires et roadshows destinés aux courtiers.

1.2 Système de gouvernance

DAS Belgique attache une grande importance à une gouvernance d'entreprise solide et responsable. Le système de gouvernance est jugé adapté à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de la société, toutes les fonctions clés et tous les organes de gouvernance étant mis en place conformément à la réglementation Solvabilité II. Cette évaluation est confirmée par le conseil d'administration et repose sur des principes et des cadres de gouvernance conformes aux exigences réglementaires.

Plus précisément, le processus Fit & Proper est jugé efficace. La dernière évaluation Fit & Proper a fait ressortir de très bons résultats ainsi qu'un niveau élevé d'alignement entre les participants quant à la stratégie de l'entreprise et à leurs contributions individuelles. En outre, le code de conduite de l'entreprise a été déployé auprès de l'ensemble des collaborateurs au moyen d'une formation de sensibilisation dédiée, renforçant ainsi davantage une culture d'intégrité et de conformité.

1.3 Profil de risque

Le profil de risque de l'entreprise est décrit et suivi de manière adéquate par la Fonction de gestion des risques. Les risques sont régulièrement identifiés, évalués, déclarés et gérés au moyen de mesures d'atténuation.

Le risque de souscription de la compagnie est évalué sur la base de paramètres propres à l'entreprise, tandis que d'autres composants sont évalués selon la formule standard. Le processus de gestion des risques prend également en compte les risques stratégiques et émergents, y compris les risques climatiques.

Des techniques d'atténuation des risques sont dûment prises en compte dans le cadre de la stratégie de gestion des risques et des capitaux de DAS Belgique.

Le profil de risque de DAS Belgique s'est nettement amélioré en 2025. Le risque de souscription demeure important, la forte hausse des frais juridiques entraînant des augmentations tarifaires et un renforcement des provisions. Afin de soutenir la solidité financière, la quote-part de réassurance avec ERGO Versicherung AG a été portée de 40 % à 90 % à fin 2025, réduisant sensiblement l'exposition nette au risque de souscription. Le risque de marché a augmenté à la suite de la croissance du portefeuille et de la hausse du dépôt de réassurance.

1.4 Valorisation à des fins de solvabilité

Les principes et résultats de valorisation sont présentés à la fois selon le cadre comptable local et selon le cadre de Solvabilité II. Les principales différences proviennent de la valorisation distincte des provisions techniques et du portefeuille d'investissements.

La valorisation des actifs et des éléments du passif est conforme aux exigences de Solvabilité II :

La valorisation des investissements est basée sur la valeur de marché transmise par le gestionnaire d'actifs (Munich RE/ MEAG).

- La valorisation des investissements est basée sur la valeur de marché transmise par le gestionnaire d'actifs (Munich RE/MEAG).
- La valorisation des autres actifs est fondée sur les principes de la juste valeur.
- La valorisation des provisions techniques suit les exigences de la meilleure estimation et est soumise à une validation spécifique par la fonction actuarielle, décrite dans le rapport annuel de la fonction actuarielle.
- La valorisation des autres éléments de passif est fondée sur les principes de la juste valeur.
- La valorisation des impôts différés suit les exigences de Solvabilité II.

1.5 Gestion des capitaux

DAS Belgique veille au respect continu des exigences de solvabilité et a atteint un ratio Solvabilité II de 150 % au 31/12/2022 (contre 205 % au 31/12/2021). Cette baisse s'explique principalement par la perte de l'exercice, qui intègre un renforcement des provisions résultant de coûts moyens par dossier clôturé plus élevés que prévu, eux-mêmes dus à la hausse des frais juridiques.

Au cours de l'exercice 2025, la compagnie est restée en conformité avec les exigences SCR et MCR. La compagnie considère le ratio suffisant pour couvrir ses besoins en capital.

Le calcul du SCR et du MCR est validé en interne par la fonction de gestion des risques, faisant suite à une première estimation par le département financier.

Ratio de solvabilité Solvabilité II	2025	2024
en EUR		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	44 835 215	60 749 141
Capital de solvabilité requis	29 910 060	29 541 238
Ratio de solvabilité Solvabilité II	150 %	205 %